

EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°53.2021
CONSEIL de LORRAINE INP

Vendredi 24 septembre 2021

Le conseil de Lorraine INP, réuni le **vendredi 24 septembre 2021**, a approuvé à **l'unanimité** le règlement de scolarité 2021-2022 de l'EEIGM.

Nombre de membres en exercice avec droit de vote	41
Quorum	21
Membres présents avec droit de vote	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'abstention(s)	0


Le Directeur du Collégium Lorraine INP Lorraine INP
Pascal TRIBOULOT

Le Directeur de Lorraine INP


Pascal TRIBOULOT

REGLEMENT DE SCOLARITE de L'EEIGM

Adopté au Conseil du 04 juin 2021

PREAMBULE

Le règlement intérieur complète les statuts de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux. Il détaille l'organisation de l'administration de l'école et le fonctionnement des instances (I), les règles d'utilisation des locaux et équipements de l'école (II) et le règlement de scolarité de la formation d'ingénieur en matériaux de l'EEIGM (III).

Ses dispositions s'inscrivent dans le cadre des statuts, du règlement intérieur et des chartes de l'Université de Lorraine (notamment la charte informatique) et du Collège Lorraine-INP et, ensemble, indiquent les droits et obligations de chacun des membres de la communauté, élèves et personnels de l'école.

Il peut être complété par des mesures d'ordre interne, ponctuelles ou permanentes, précisées dans des arrêtés ou des chartes spécifiques.

Table des matières

III. Règlement de scolarité du diplôme d'ingénieur en génie des matériaux délivré par l'EEIGM..... 2

Article 1 : ADMISSION..... 3

Article 2 : DEROULEMENT DES ETUDES..... 5

Article 3 : STAGES..... 7

Article 4 : EVALUATIONS..... 10

Article 5 : MODALITES DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE..... 12

Article 6 : CERTIFICATIONS DE LANGUE..... 15

Article 7 – DIPLOMES..... 16

III. Règlement de scolarité du diplôme d'ingénieur en génie des matériaux délivré par l'EEIGM

PREAMBULE

Le présent règlement est disponible sur la plateforme Arche dans la rubrique « Service Scolarité » : <http://arche.univ-lorraine.fr/course/view.php?id=3297>

Un exemplaire est disponible et consultable auprès du secrétariat de la scolarité.

La formation d'ingénieur de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux (EEIGM) peut être suivie sous statut étudiant ou sous statut apprenti. Le présent règlement s'applique aux deux statuts.

Pour leur formation académique, les apprentis sont soumis au présent règlement. Pour leur formation en entreprise, ils sont soumis à la réglementation en vigueur dans l'entreprise.

L'admission à l'École vaut engagement de l'élève à respecter ce règlement de scolarité ainsi que le règlement intérieur de l'école, les deux règlements étant complémentaires.

Il est rappelé au préalable que chaque élève-ingénieur doit être inscrit et doit acquitter les droits de scolarité suivant les modalités en vigueur qui lui seront signifiées. L'inscription s'effectue soit au moyen d'un dossier d'inscription, soit par internet.

Les formalités d'inscription sont à renouveler chaque année universitaire.

La plateforme Arche, les listes de diffusion et le livret d'apprentissage (pour les apprentis) sont considérés comme des moyens d'information des élèves et ceux-ci sont censés les consulter régulièrement.

Ce règlement a été validé par les instances de l'école et de l'université, il annule et remplace le précédent règlement de scolarité.

Article 1 : ADMISSION

1.1 - Admission en 1^{ère} Année

A Nancy, l'EEIGM recrute ses élèves sur le concours national GEIPI POLYTECH.

Les modalités de ce concours sont disponibles sur le site www.geipi-polytech.org

L'admission sur titre est ouverte aux étudiants ne pouvant pas s'inscrire au concours GEIPI POLYTECH (étudiants inscrits dans un lycée non homologué par l'AEFE - Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger - ou étudiants ayant passé leur baccalauréat il y a plus d'un an).

A Barcelone, Luleå, Sarrebruck, Valence, Moscou et Bruxelles, les universités partenaires décident de leur propre mode de recrutement.

1.2 - Admission en 3^{ème} et 4^{ème} année

1.2.1 – En formation initiale, filière classique

L'EEIGM accueille les élèves-ingénieurs sélectionnés à l'issue des deux premières années dans les six universités partenaires : Barcelone, Luleå, Sarrebruck, Valence, Moscou et Bruxelles et dans les universités hors consortium (Rabat, Marrakech, Sfax, Caxias do Sul, Sao Paulo et KIT au Japon).

Par ailleurs, l'EEIGM recrute en 3^{ème} année sur la banque d'épreuves du Concours Commun INP (CCINP). Les modalités de ce concours sont disponibles sur le site www.scei-concours.org.

L'EEIGM recrute également 3 étudiants issus de la prépa des INP (classement national), et jusqu'à 3 étudiants issus de la prépa des INP de Nancy provenant du DU « Préparation aux formations scientifiques et technologiques des Instituts Universitaires de Technologie français ».

Les autres admissions se font sur titre.

Peuvent être admis sur titre (AST) en 3^{ème} année (filière classique)

- les étudiants titulaires d'une licence scientifique ou justifiant d'un niveau L3, et justifiant d'une formation de base en physique, chimie et mathématiques
- les élèves issus d'une CPGE ATS
- les élèves issus d'un cycle préparatoire d'une école d'ingénieur

Pour les recrutements CCINP, Prépa des INP, AST, les étudiants issus de pays francophones (liste Campus France) doivent posséder des connaissances linguistiques suffisantes en anglais, et en allemand ou en espagnol. Les étudiants issus de pays non francophones doivent posséder des connaissances linguistiques suffisantes en anglais et en français.

Après sélection de leur dossier, les candidats AST (Admis sur Titre) à la Filière Classique sont soumis à des épreuves scientifiques, à des épreuves de langues et à un entretien de motivation à l'issue desquels ils sont déclarés ou non admis.

Peuvent être admis sur titre en 4^{ème} année

- les étudiants étrangers titulaires d'un niveau M1 en vue de l'obtention d'un diplôme EEIGM signé par la seule Université de Lorraine (éventuellement d'un double diplôme avec leur université d'origine). Les élèves-ingénieurs suivent trois semestres de cours à Nancy (V, VI et VII) et effectuent un stage industrie!

1.2.2 – En formation initiale, filière par apprentissage

Peuvent candidater :

- les élèves de CPGE ATS,
- les titulaires de certains DUT,
- les étudiants justifiant d'un niveau L2/L3 scientifique,
- les étudiants de la Prépa des INP,
- les étudiants de 2^{ème} année de l'EEIGM ou des universités partenaires.

Après sélection de leur dossier, les candidats AST (Admis sur Titre) à la Filière Par Apprentissage sont soumis à des épreuves scientifiques, à des épreuves de langues et à un entretien de motivation à l'issue desquels ils sont déclarés ou non admissibles. Leur admission est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage validé par l'EEIGM et le CFA, et dans la limite des places offertes. Pour les étudiants de la Prépa des INP, il faudra aussi être admis par l'interclassement des Prépas des INP.

1.2.3 - En formation continue

Cette voie concerne les personnels d'entreprise justifiant d'un diplôme universitaire de niveau Bac + 3. De plus, des connaissances linguistiques suffisantes en anglais et en allemand ou espagnol, sont exigées.

Pour toute admission sur titre, les dossiers sont examinés par le jury d'admission sur titre (cf I.3). Il se prononce sur l'admission après un entretien et/ou des épreuves orales avec le candidat

Article 2 : DEROULEMENT DES ETUDES
2.1 - Les Études

Durée des Études : la durée normale des études est de cinq ans. La durée des études est de 3 ans pour les admis en 3^{ème} année et 2 ans pour les admis en 4^{ème} année. Le stage terminal peut se trouver exceptionnellement décalé pour obligation de cursus.

Etudes interrompues - Congés de scolarité : les élèves-ingénieurs de la filière classique peuvent, à leur demande, ou pour raison de force majeure, bénéficier pendant leur scolarité, d'une année de congé d'études. La demande doit en être adressée au Directeur de l'École.

Ce congé d'études ne peut excéder une année pour l'ensemble de la scolarité (sauf dérogation exceptionnelle). Cette interruption ne doit pas être considérée comme un redoublement.

Aménagement de cursus : un aménagement de cursus peut être proposé pour raisons médicales mais aussi aux sportifs de haut niveau et aux musiciens. Ils peuvent effectuer les deux premières années en trois ans et les trois suivantes en quatre ans. Les sportifs de haut-niveau trouveront toutes les informations nécessaires sur le lien suivant : <http://www.univ-lorraine.fr/content/sport-de-haut-niveau>

Aménagements spécifiques pour les élèves en situation de handicap :

Référence : décret 2005-1617 et circulaire 2006-215

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant".

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article ci-dessus du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens
- Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président

Plus d'information sur <http://handicap.univ-lorraine.fr>

2.2 - Mobilité internationale des élèves-ingénieurs

Tous les élèves-ingénieurs sous statut étudiant ayant suivi les deux premières années à Nancy, sont tenus d'effectuer au moins deux semestres à l'étranger.

5 / 17

Toute absence doit être justifiée dans les 48h par un arrêt de travail envoyé à l'entreprise avec copie au Service de Scolarité.

Article 3 : STAGES
3.1 - Etudiants

Au cours de leur scolarité, les élèves-ingénieurs devront avoir validé différents stages

- pour les élèves-ingénieurs admis en 1^{ère} ou en 2^{ème} année : 1 stage linguistique en pays anglophone, 1 stage linguistique en pays germanophone ou hispanophone, 1 stage ouvrier en entreprise, 1 stage recherche et 1 stage industriel. Le stage ouvrier peut être couplé avec un stage linguistique.
- pour les élèves-ingénieurs issus des CCINP, de la Prépa des INP ou admis sur titre en 3^{ème} année : 1 stage linguistique en pays anglophone ou germanophone ou hispanophone, 1 stage recherche et 1 stage industriel. Le stage ouvrier est fortement conseillé pour conforter l'expérience en entreprise : il peut être couplé avec le stage linguistique.
- pour les élèves-ingénieurs issus des universités du consortium admis en 3^{ème} année : 1 stage recherche et 1 stage industriel.
- pour les élèves-ingénieurs issus des universités hors-consortium admis en 3^{ème} année : 1 stage industriel.

Conditions de validation des stages linguistiques :

L'évaluation du stage se fait sur la base d'un rapport (6 à 8 pages en police 12) et d'un oral (20 minutes). La note minimale pour valider le stage est de 10/20

Le niveau exigé pour le rapport et l'oral est de

- B1+ pour l'anglais
- B1 pour l'espagnol
- A2+ pour l'allemand

En cas de non-validation de l'un des deux exercices, l'étudiant devra proposer un nouveau rapport ou/et effectuer un nouvel oral. Dans le cas particulier des étudiants ayant effectué leur stage à la fin de leur 3^{ème} année, le rapport est à rendre pour le 1^{er} septembre et les oraux auront lieu entre le 15 octobre et le 15 novembre. Les rattrapages auront lieu entre le 15 novembre et le 1^{er} décembre (pour leur permettre de partir dans une université partenaire en semestre 8).

Les étudiants ayant la double nationalité franco-espagnole et franco-allemande n'ont pas le droit de faire leur stage linguistique dans le pays de leur nationalité.

Conditions de validation du stage ouvrier :

Le stage ouvrier est évalué à deux niveaux : par l'entreprise durant le stage à travers une grille de compétences et par l'école à l'issue d'une soutenance orale de 15 minutes devant un jury

7 / 17

Les élèves-ingénieurs sous statut étudiant admis sur concours, prépa des INP ou sur titre en 3^{ème} ou 4^{ème} année sont soumis à la même obligation.

Les élèves-ingénieurs sous statut étudiant issus d'une université partenaire (appartenant ou non au consortium) sont tenus d'effectuer trois semestres d'études à l'EEIGM pour obtenir, en plus du diplôme de leur établissement d'origine, le diplôme d'ingénieur de l'EEIGM.

Les apprentis effectueront un stage linguistique d'un mois, un semestre d'études à l'international en deux périodes comprenant un stage recherche, et de douze semaines en entreprise à l'étranger.

2.3 - Assiduité aux cours, savoir-vivre et ponctualité
- 2.3.1 - Etudiants

En 1^{ère} et en 2^{ème} années, la présence est obligatoire pour toutes les séquences pédagogiques (cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), visites thématiques, conférences, projets)

En 3^{ème} et 4^{ème} années filière classique, (semestres V, VI et VII), la présence en travaux dirigés, travaux pratiques, conférences organisées par l'EEIGM, visites, projets est obligatoire.

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance au service de la scolarité et reste soumise à autorisation du directeur des études.

Les absences des étudiants sont enregistrées par les enseignants et communiquées au service de scolarité. Suite à une absence imprévue, l'étudiant devra déposer une pièce justificative auprès du service de scolarité dans les trois jours suivant son retour à l'école.

L'exclusion d'un élève d'un CM, TD ou TP est assimilée à une absence injustifiée. L'enseignant peut refuser l'accès à son cours à tout élève en retard. Ce refus sera considéré comme une absence injustifiée.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les CM, TD et TP

Un défaut d'assiduité dans un Élément Constitutif (E.C.) pourra se traduire par une moyenne égale à zéro ou des points de pénalités qui seront pris en compte dans le calcul de la moyenne obtenue par l'étudiant dans l'E.C. dans lequel a été constaté le défaut d'assiduité.

Toute absence injustifiée à un contrôle des connaissances entraînera la note de zéro.

L'absence injustifiée d'un élève-ingénieur pendant 4 semaines consécutives aux enseignements obligatoires de son année est considérée comme équivalente à une démission.

- 2.3.2 - Apprentis

En filière par apprentissage, la présence aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences et réunions est obligatoire.

6 / 17

L'attention des élèves-ingénieurs est attirée sur le fait que la délivrance du diplôme est subordonnée à la validation de l'ensemble des stages.

Pour être autorisé à effectuer son 8^{ème} semestre dans une université partenaire du consortium, l'étudiant doit avoir validé son (ou ses) stage(s) linguistique(s) et son stage ouvrier. Les soutenances de stage ayant lieu entre le 15 octobre et le 30 novembre, les stages linguistiques devront avoir été faits pendant les vacances d'été de 1A, 2A ou/et 3A.

Le tableau suivant récapitule les différents stages et leurs caractéristiques.

Type	Durée (*)	Pays	Convention	Rapport	Soutenance	Tuteur
Stage ouvrier	4 semaines minimum	France ou Etranger	Oui	Non	Oui	Oui
Stage anglophone	4 semaines minimum	Anglophone	Oui	Oui	Oui	Non
Stage Germanophone ou hispanophone	4 semaines minimum	Germanophone ou Hispanophone	Oui	Oui	Oui	Non
Stage Recherche	16 semaines minimum en fonction de la destination	Au moins l'un des deux à l'étranger	Oui	Oui	Oui	Oui
Stage industriel	26 semaines minimum		Oui	Oui	Oui	Oui

(*) La durée correspond à la présence sur place (transport non compris)

3.2 - Apprentis

Au cours de leur scolarité, les élèves sous statut apprenti devront avoir validé différents stages :

- Pour les apprentis qui sont entrés à l'EEIGM en 3^{ème} année : un stage linguistique, un stage recherche et un stage industriel à l'étranger. Ce stage linguistique sera obligatoirement anglophone sauf avis contraire de la responsable de l'anglais (il sera alors germanophone ou hispanophone).

- Pour les élèves qui sont entrés à l'EEIGM avant la 3^{ème} année, deux stages linguistiques (un anglophone et un germanophone ou hispanophone), un stage recherche et un stage industriel à l'étranger.

8 / 17

Si un apprenti a déjà rempli en fin de 3^{ème} année ses obligations vis-à-vis des stages linguistiques, deux options se présentent à lui :
-soit il effectue un nouveau stage linguistique
-soit il effectue cette période en formation dans son entreprise

Le tableau suivant récapitule les différents stages et leurs caractéristiques.

Type	Durée (*)	Pays	Convention	Rapport	Soutenance	Tuteur
Stage anglophone	4 semaines minimum	Anglophone	Oui	Oui	Oui	Non
Stage Germanophone ou hispanophone sous conditions (cf supra)	4 semaines minimum	Germanophone ou Hispanophone	Oui	Oui	Oui	Non
Stage Recherche	10 semaines	A l'étranger	Oui	Oui	Oui	Oui
Stage industriel	12 semaines	A l'étranger	Oui	Oui	Oui	Oui

(*) La durée correspond à la présence sur place (transport non compris)

Article 4 : EVALUATIONS

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées par un contrôle continu et/ou un contrôle final.

4.1 - Modalité des contrôles des connaissances

Le nombre d'épreuves, leur nature (devoir sur table, oral, dossier, devoir à la maison, rapport, compte-rendu, poster, etc) et leur coefficient sont précisés par le responsable de chaque E.C. au début de l'enseignement.

Les notes sont communiquées aux élèves de manière anonyme via les listes de diffusion ou le Carnet de notes d'Arche.

Lors des contrôles, le programme exigible sera celui traité pendant toutes les séquences d'enseignement et non pas le seul contenu des documents distribués.

Les élèves non francophones qui viennent d'intégrer l'école en 1^{ère} ou 3^{ème} année et qui n'auraient pas le niveau B2 en français attesté par le DELF ou le TCF niveau 4, ont droit à un tiers-temps pour passer leurs épreuves d'évaluation au 1^{er} semestre.

Un élève en 1^{ère} ou 2^{ème} année dont l'absence au test final est justifiée par l'administration est obligé de passer un contrôle à la place. Si l'élève est en 3^{ème} ou 4^{ème} année, il devra s'inscrire au session de rattrapage prévu à cet effet (§ 5.3).

Validation des acquis extracurriculaires

Référence : loi « égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et décret N°2017-962 du 10 mai 2017

Les élèves inscrits à l'Ecole qui estiment, de par leurs expériences et activités extracurriculaires, pouvoir prétendre à la validation de certains acquis et compétences qui rentrent dans le référentiel des compétences de la formation d'ingénieur de l'EEIGM, peuvent demander à ce que ces acquis et compétences soient validés.

L'élève après avoir procédé à une autoévaluation complète des compétences développées dans ses activités extracurriculaires en rapport avec celles du référentiel de compétences de la formation fourni par la DE, établit et dépose un dossier à l'attention du Directeur des Etudes qui nomme une commission pour statuer sur la recevabilité de la demande et faire le cas échéant, une proposition de mise en œuvre à l'élève pouvant inclure un travail supplémentaire à faire et précisant les modalités de validation exigées.

Lorsque la demande est validée, un contrat d'études est établi pour préciser les acquis et compétences validés ainsi que les modalités et aménagements qui en découlent (dispense d'activités pédagogiques, attribution de crédits ECTS...)

4.2 - Règles en vigueur lors d'un contrôle sur table

Avant que l'épreuve ne commence, les élèves doivent obligatoirement déposer leurs affaires personnelles (documents, sacs...) sous le tableau de la salle de composition.

L'usage des téléphones portables et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Ce matériel doit être en position éteinte et placé dans un sac à déposer obligatoirement sous le tableau de la salle de composition.

Le surveillant de l'épreuve peut, à titre exceptionnel, lors d'un retard lié à un cas de force majeure, autoriser l'élève retardataire à pénétrer dans la salle au plus tard une demi-heure après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à cet élève au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu pour composer. La mention du retard sera enregistrée.

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, aucun élève ne doit être autorisé à quitter définitivement la salle de contrôle avant la fin de la première heure, sauf cas d'urgence.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux contrôles, le surveillant prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve. Il saisit toutes les pièces qui permettent d'établir ultérieurement la matérialité des faits. L'élève, présumé innocent, continue de composer. Sa copie est traitée comme celle des autres élèves.

Le surveillant porte la fraude à la connaissance du directeur de la composante qui prendra les mesures qui s'imposent.

4.3 - Fraudes ou tentatives de fraude

En référence à l'article 2, (2°) du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, les élèves de l'EEIGM relèvent du régime disciplinaire (Section disciplinaire de l'UL) en cas de fraude ou de tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, de même en cas d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

En référence l'article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 modifié, les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur sont :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'exécède pas deux ans ;

4° L'exclusion définitive de l'établissement ;

5° L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans .

6° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou de concours.

Les sanctions prévues au 3° du présent article sans être assorties du sursis ainsi qu'aux 4°, 5° et 6° entraînent en outre l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

4.4 - Filière par Apprentissage, modalités d'évaluation en entreprise

Pour les apprentis, les modalités d'évaluation des Unités de Formation en entreprise sont explicitées dans le livret d'apprentissage (disponible sur Arche dans la section scolarité)

Article 5 : MODALITES DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

5.1- Les jurys, conseils pédagogiques et comités

Ils sont au nombre de huit :

- Conseil intermédiaire de 1ère et 2ème année (octobre ou novembre)
- Conseil de fin de semestre (février)
- Comité d'audience (février)
- Jury de fin d'année académique à Nancy (janvier, juillet et septembre)
- Jury de délivrance du diplôme
- Jury d'admission sur titre (entre avril et mai)
- Jury du concours commun polytechnique (juillet)
- Jury d'admission de la Formation Par Apprentissage (entre avril et mai)

La liste des membres des jurys est établie par arrêtés du président de l'université de Lorraine, sur proposition du directeur de l'école, après avis de la commission d'enseignement. Ces arrêtés seront portés à la connaissance des élèves par Arche.

Les dates de jury sont portées à la connaissance de tous sur la plateforme ARCHE ou par liste de diffusion. La liste des délégués des élèves-ingénieurs de l'année universitaire en cours est annexée à la liste des membres du jury.

Le Directeur peut compléter le Jury par des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence.

Le conseil intermédiaire a pour but d'attirer l'attention des élèves dont le niveau est insuffisant.

Les élèves en difficultés sont convoqués à titre individuel au comité d'audience afin d'expliquer les raisons de leurs difficultés.

Les décisions des jurys sont souveraines et sont prises à la majorité absolue des votes de ses membres.

Les membres des jurys sont seuls habilités à voter. Les procurations de vote sont interdites

5.2 - Critères de passage de la 1^{ère} à la 2^{ème} année et de la 2^{ème} année à la 3^{ème} année

Pour passer dans l'année supérieure, l'élève-ingénieur doit avoir au moins 8 dans chaque E.C. et au moins 10 dans chaque Unité d'Enseignement (U.E.) et chaque note de langue ; trois dérogations maximum à cette règle pourront être tolérées par le jury.

Si l'étudiant ne satisfait pas aux critères précédemment cités, le jury peut proposer :

- le redoublement : à l'issue de la 1^{ère} année, il n'est autorisé qu'à titre exceptionnel et un seul redoublement est admis au cours des 2 premières années. (Le redoublement n'est pas un droit, mais une chance supplémentaire accordée à un élève méritant dont les résultats sont insuffisants.)
- la réorientation.

En cas de redoublement, tous les E.C. doivent être repassés (y compris les TP).

5.3 - Critères de validation pour les élèves-ingénieurs de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années

Aux semestres V, VI et VII, un système de compensation des E.C. à l'intérieur d'une même U.E. (unité d'enseignement) est prévu. Une U.E. est validée dès que sa moyenne est au moins égale à 10. La note d'une U.E. est la moyenne des E.C. (Eléments Constitutifs) qui le composent, affectés d'un coefficient prévu dans le syllabus. Cependant, la note minimum requise pour un E.C. est de 6/20.

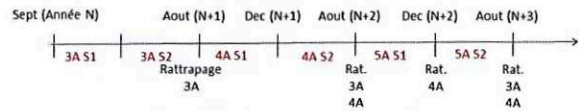
Si un élève-ingénieur a une note strictement inférieure à 6/20 dans un E.C., il devra rattraper cet E.C., même si la moyenne de l'U.E. est supérieure ou égale à 10. Si un élève-ingénieur a une moyenne strictement inférieure à 10 dans une U.E., il sera tenu de rattraper tous les E.C. de cet U.E. dont la note est strictement inférieure à 10.

En cas de rattrapage, la meilleure des deux notes, la note initiale et celle du rattrapage, est conservée, et le système de compensation par U.E. reste applicable.

Les trois langues : anglais, allemand et espagnol ne peuvent compenser aucun E.C., ni se compenser entre elles, à l'intérieur de leur U.E.

Le nombre maximal de sessions proposées pour rattraper un E.C. donné est de 3. Il est porté à 4 pour les redoublants de 5^{ème} année. Un élève-ingénieur absent à la session normale de

contrôles ou à l'une des sessions de rattrapage prévues ne bénéficie pas d'une session supplémentaire, sauf circonstances exceptionnelles dûment appréciées par la Direction de l'Ecole.



5.4 - Critères de passage de la 3^{ème} à la 4^{ème} année

Si l'étudiant a plus de 15 E.C. à rattraper à l'issue du jury de juillet, le jury proposera :

- la réorientation ou
- le redoublement.

Pour accéder en 4^{ème} année, les élèves-ingénieurs de 3^{ème} année devront avoir un nombre limité d'E.C. à rattraper à l'issue de la première session de rattrapage, organisée en août, soit

- 3 pour les élèves-ingénieurs francophones,
- 5 pour les élèves-ingénieurs non francophones (qui suivent les cours de FLE - Français Langue Etrangère).

Si l'étudiant en formation classique ne satisfait pas aux critères précédemment cités, le jury peut proposer :

- le redoublement (un seul redoublement est admis au cours des 3 dernières années),
- la réorientation.

Les apprentis devront avoir validé leurs E.C. académiques selon les modalités ci-dessus et validé leur année en entreprise.

Si l'apprenti ne satisfait pas aux critères précédemment cités, le jury peut prendre toutes décisions en accord avec l'entreprise.

5.5 - Critères de passage en 4^{ème} année du semestre VII au semestre VIII

Pour être autorisé à effectuer son 8ème semestre dans une université partenaire du consortium, l'étudiant doit avoir validé son (ou ses) stage(s) linguistique(s) et son stage ouvrier. Les soutenances de stage ayant lieu en décembre, les stages linguistiques devront avoir été faits pendant les vacances d'été de 1A, 2A ou/et 3A.

Pour être autorisé à effectuer son 9^{ème} semestre dans une université partenaire hors-consortium, l'étudiant doit avoir validé toutes les U.E. EEIGM, au moins un de ses certificats de langues.

5.6 - Critères de passage de 4^{ème} en 5^{ème} année (apprentissage)

Les apprentis devront avoir validé leurs E.C. académiques selon les mêmes modalités que celles décrites au paragraphe 5.4 (voir livret d'apprentissage).

Si l'apprenti ne satisfait pas aux critères précédemment cités, le jury peut prendre toutes décisions en accord avec l'entreprise.

Article 6 : CERTIFICATIONS DE LANGUE

Des certificats externes reconnus sur le plan international sanctionnent l'acquisition des connaissances linguistiques à différents niveaux.

Les étudiants suivant les enseignements à Nancy dès la 1^{ère} année, les Admis sur Titres en 3^{ème} année, les étudiants issus de la prépa des INP et des CCINP ainsi que les apprentis doivent valider deux examens externes durant leur scolarité à l'EEIGM :

- le *First Certificate in English* (FCE – équivalent B2) ou le *Certificate in Advanced English* (CAE = C1) ou le *Certificate of Proficiency in English* (CPE = C2) de l'Université de Cambridge en anglais,

Si à l'issue de leurs cinq années à l'école, ils n'ont pas réussi à valider cette certification, ils ont le droit de reprendre une 6^{ème} inscription et de valider à la place du FCE la double certification constituée du TOEIC Reading and Listening niveau 850 et du TOEIC Speaking and Writing niveau 320.

- ainsi que le *Zertifikat Deutsch* B1 avec mention AB minimum (ou le ZD B2, C1 ou C2) de l'Institut Goethe ou le *Diploma de Español como Lengua Extranjera* (DELE, niveau *Intermedio B2* ou *Superior C1* ou C2) de l'Institut Cervantes. Les étudiants issus de pays non francophones peuvent passer à la place une certification en Français Langue Etrangère (DELF niveau B2 ou DALF niveau C1) et suivent des cours de français, et soit d'allemand, soit d'espagnol, en plus de l'anglais.

Tout élève qui arrive à l'école avec des certifications suivantes (FCE, DELE ou ZD) du niveau souhaité par l'école et validées avant l'obtention de son baccalauréat doit uniquement revalider cette certification en interne. En cas de non validation, une certification externe sera exigée. Si la certification a été validée après son baccalauréat, elle sera reconnue par l'EEIGM et l'élève n'aura pas besoin de la repasser en interne.

Si les élèves ont validé un autre certificat d'anglais que ceux exigés par l'école avant leur entrée à l'EEIGM, ils devront repasser un des certificats externes exigés par l'EEIGM (FCE, CAE, CPE ou double TOEIC (850-320)).

Les élèves ayant validé un DSH-2, un TestDaF ou obtenu l'Abitur avant leur entrée à l'EEIGM doivent uniquement valider la certification B1+ lors des sessions internes de ZD blanc. En cas de non validation, une certification externe sera exigée

De même, les étudiants ayant obtenu le Baccalauréat avant leur entrée à l'EEIGM doivent uniquement valider la certification B2 lors des sessions internes du DELE blanc. En cas de non validation, une certification externe sera exigée.

Tous les élèves devront suivre des cours d'anglais et obtenir un certificat en langue anglaise (niveau B2 minimum et niveau C1 recommandé).

Les élèves ayant suivi les deux premières années à Nancy devront suivre des cours d'allemand et d'espagnol et devront obtenir une deuxième certification en allemand ou en espagnol.

Par dérogation, les étudiants, admis sur titre issus, du DU « Préparation aux formations scientifiques et technologiques des Instituts Universitaires de Technologie français », et suivant les enseignements à Nancy dès la 1^{ère} année devront valider une certification en anglais dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, ainsi qu'une certification en FLE. Ces étudiants doivent suivre en 1^{ère} et 2^{ème} années les cours d'anglais, d'allemand et de FLE. Ils sont dispensés des Ateliers d'écriture et du projet Orthodidacte. Ils commencent l'espagnol en 3^{ème} année (S5) et poursuivent l'étude de cette langue jusqu'à S7 inclus.

Les élèves ayant suivi les enseignements de 1^{ère} et 2^{ème} année en dehors de Nancy (étudiants issus des universités partenaires du consortium et hors consortium) doivent suivre 2 cours supplémentaires de langues parmi le français (pour les non francophones), allemand (pour les non germanophones) ou espagnol (pour les non hispanophones) et obtenir une deuxième certification en FLE, allemand ou espagnol.

Les élèves suédois détectés parfaitement anglophones pourront être dispensés du certificat d'anglais et choisir de se présenter à deux autres certificats parmi le FLE, le ZD ou le DELE.

Les élèves ayant la double nationalité franco-espagnole (respectivement franco-allemande) doivent valider la certification C1 lors des sessions internes de DELE (respectivement ZD) blanc puisqu'ils n'ont pas le droit de se présenter aux examens officiels du DELE (respectivement ZD).

Pour la 3^{ème} langue suivie par l'étudiant et non validée par une certification externe, les règles sont les suivantes :

- pour les entrants en 1^{ère} année, un niveau A2 minimum est exigé pour le semestre IV et un niveau B1 minimum est exigé pour le semestre VII,
- pour les entrants en 3^{ème} année, un niveau A2 minimum est exigé au semestre VII

Article 7 – DIPLOMES

En fin de cursus, après avis favorable du jury, le diplôme d'ingénieur en génie de matériaux est remis aux élèves.

Les élèves-ingénieurs sous statut étudiant devront avoir satisfait aux obligations suivantes :

- Validation de toutes les U.E. académiques,
- Validation des stages linguistiques selon les conditions définies à l'article 3,

- Validation du stage ouvrier, du stage recherche et du stage industriel selon les conditions définies à l'article 3,
- Obtention des certificats de langues étrangères selon les conditions définies à l'article 6,

Les apprentis devront avoir satisfait aux obligations suivantes :

- Validation de toutes les U.E. académiques,
- Validation du stage linguistique selon les conditions définies à l'article 3,
- Validation des trois années en entreprise selon les modalités définies dans le livret d'apprentissage,
- Obtention des certificats de langues étrangères selon les conditions définies à l'article 6.

En filière classique, les doubles diplômes sont possibles avec les universités partenaires. Dans le cas général, pour obtenir le diplôme d'un pays partenaire, il est nécessaire d'y effectuer au minimum 3 semestres. Les modalités précises de délivrance d'un diplôme d'une université partenaire sont de la responsabilité de l'université partenaire concernée.

Tout élève-ingénieur ayant validé la première année du cycle ingénieur (troisième année du niveau européen L), reçoit le diplôme de Bachelor en Sciences de l'Ingénieur de l'Université de Lorraine.

Cas particulier : Dans le cas où l'élève-ingénieur n'a pas obtenu le diplôme de l'EEIGM après un redoublement en cursus ingénieur, il est possible, dans la limite du règlement des pays partenaires, de l'autoriser à rattraper les E.C. non validés pour obtenir le diplôme de son pays.